

La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs. Aspects disciplinaires, initiatives personnelles et manque d'harmonisation

Flavien Bouttet

▶ To cite this version:

Flavien Bouttet. La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs. Aspects disciplinaires, initiatives personnelles et manque d'harmonisation. Revue Européenne de Management du sport, 2013. hal-01687121

HAL Id: hal-01687121

https://hal.science/hal-01687121

Submitted on 18 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

[Post-print] Bouttet F. (2013). La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs. Aspects disciplinaires, initiatives personnelles et manque d'harmonisation. *Revue européenne de management du sport*, n°38, p. 50-64.

La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs Aspects disciplinaires, initiatives personnelles et manque d'harmonisation

Introduction

Le développement de politiques à destination des personnes handicapées est un phénomène qui concerne l'ensemble des espaces sociaux. L'espace sportif traditionnel (en opposition à l'espace sportif spécialisé et ses fédérations spécifiques) n'est pas épargné et est, au début des années 2010, confronté à un public qu'il n'avait pas pour habitude d'accueillir. Jusqu'au début des années 2000, au-delà de quelques initiatives locales, il était communément admis que le sport pour les personnes handicapées était une compétence des fédérations spécialisées : la Fédération Française Handisport (FFH), la Fédération Sportive des Sourds de France (inclus au sein de la FFH depuis 2008) et la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)¹. Ces fédérations possédaient leurs clubs affiliés, leurs systèmes de compétitions, leurs pratiques et leurs encadrements – assurés par des professionnels aux profils divers mais majoritairement proches du monde du handicap² –, dans un « monde sportif spécialisé ».

Avec une transformation des représentations et des rapports au handicap (Fougeyrollas, 2010 ; Morvan, 2008), mais aussi avec le développement de politiques publiques sportives en direction des populations handicapées (Martel, 2010), et l'application progressive de lois plus globales comme la loi du 11 février 2005 - laquelle tend à favoriser les politiques d'intégration et la mise en accessibilité dans l'ensemble des lieux sociaux³, les mondes sportifs spécialisés et traditionnels tendent aujourd'hui à se rapprocher (Bouttet, 2012). Ainsi, les possibilités d'accès aux pratiques se diversifient pour les personnes handicapées. D'une part, certains clubs traditionnels élaborent volontairement des projets d'intégration, créent des sections « Sport adapté » ou « Handisport ». D'autre part, l'ensemble des clubs se retrouve face à l'obligation d'accueil en raison d'une interdiction de discrimination et du cadre législatif sur l'accessibilité. Face à cette diversification de l'offre de services des clubs, ce n'est plus aux seuls éducateurs proches du monde du handicap que l'on demande d'assurer la prise en charge de ces publics singuliers mais à l'ensemble des éducateurs sportifs des clubs. Cette situation pose d'une part la question de la formation des éducateurs en matière de handicap dont la grande majorité d'entre eux ne se sont jamais orientés vers le milieu du handicap et, d'autre part, la question du rôle des organismes de formations et de leurs

¹ La FFH organise des activités à destination des personnes handicapées physiques et sensorielles et la FFSA à destination des personnes handicapées mentales et psychiques

² Titulaires de brevets d'État d'éducateur sportif sport adapté,handisport, de licence « Activités physiques adaptées et santé » (APAS), éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs spécialistes d'une discipline, bénévoles non spécialisés avec une sensibilité spécifique au handicap, etc.

³ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

formateurs dont le champ d'activité se transforme aussi. Ce changement est d'autant plus compliqué que ces formateurs sont rarement préparés à aborder l'encadrement des personnes handicapées malgré la loi sur le sport de 1984 qui stipule que « les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapées »⁴. Comme le note Martel (2010), les formateurs sont eux-mêmes « initialement non formés à cette question pour une grande majorité d'entre eux » (p. 247).

A partir d'une enquête réalisée en 2011, l'article vise à présenter un état des lieux de la prise en compte du handicap dans les formations d'éducateur sportif à un moment particulier. Il montre que dans la réalité des faits, les formations ne prennent pas en compte le handicap ou le font de manière très variée. L'article montre aussi que la diversité des enseignements s'explique en partie par la diversité des formateurs et de leur rapport au handicap. Ces formateurs ont également un rapport différencié à leur travail, avec des trajectoires personnelle et professionnelle propres (Erbes-Seguin, 2010), qui vont venir influencer les pratiques. Cette différenciation pourra également s'expliquer par un manque de coordination et d'information auprès des formateurs - phénomène mettant en avant l'importance d'analyser le contexte d'action dans lequel les formateurs se situent (Gasparini, Pichot, 2009). Après être revenu, dans une première partie, sur la question des compétences et des formations propres aux activités physiques pour les personnes handicapées et avoir énoncé la méthodologie de recherche, l'article commence alors par présenter la prise en compte du handicap dans les textes régissant les diplômes et notamment dans les livrets référentiels. Ensuite, il souligne les différentes formes d'enseignement liées à la problématique « sport et handicaps » menées par les formateurs, avant de mettre en évidence le manque de relations entre les formateurs au sein d'un même établissement. Pour finir, il reviendra sur le défaut d'harmonisation de ces formations.

I • Sport et personnes handicapées : des connaissances et compétences spécifiques

A – Un lien fondamental entre la réussite des projets d'intégration en club et la connaissance du handicap

Les transformations de l'espace sportif au niveau local sont souvent liées à la présence d'acteurs sociaux qui peuvent être caractérisés de « passeurs » (Bouttet, 2012) ou de « connecteurs» (Downs, 2012), investis au sein du milieu sportif mais aussi dans le champ du handicap. Des études montrent aussi la nécessité de la présence d'un éducateur sportif spécialisé ou d'un professionnel du milieu médico-social pour favoriser la réussite des projets d'intégration dans un club traditionnel (Marcellini, Pantaleon, 2006 ; Genolini, Bernard, 1997). Genolini et Bernard (1997) expliquent par exemple que « l'intégration d'une personne handicapée en club est très liée à des positions personnelles à l'égard du handicap » (p. 51) et ajoutent que « l'intégration de la personne handicapée en club ne se décrète pas et procède d'une démarche volontariste » (p. 53). Cette idée n'est pas propre au champ du handicap puisque Charrier et Jourdan (1999), démontrent également ce phénomène, au sujet

_

⁴ Loi du 16 juillet 1984, article 44, reprise dans le Code du sport, article L211-7.

d'initiatives menées dans les quartiers, avec ceux qu'ils appellent les « missionnaires du sport ». Pour revenir au champ du handicap et prolonger cette idée, d'autres auteurs montrent que le manque de sensibilisation et de formation des intervenants du champ sportif est un frein important dans l'accessibilité aux clubs sportifs. Bui Xuan et Mikulovic (2006) montrent que la majorité des clubs ordinaires ne possèdent pas d'encadrement spécialisé susceptible d'accueillir des personnes handicapées et que la plupart des intervenants sont des « BE sportifs sans option « handicap » reconnue » (p. 43). Ce manque de formation se traduit selon eux par différentes configurations : refus d'intégration des personnes handicapées, manque de volontarisme pour développer la pratique à destination de ces publics ou encore manque d'ambition des projets éducatifs et d'alternatives aux activités traditionnelles.

B – Enseigner le sport aux personnes handicapées, un métier particulier ?

Les éducateurs qui interviennent dans les clubs sportifs traditionnels manquent, pour une partie d'entre eux, de capacités d'adaptation pour accueillir des personnes handicapées dans leurs pratiques. Ces compétences particulières peuvent être questionnées en nous intéressant au métier d'éducateur en activités physiques adaptées (APA). À travers la présentation du métier⁵, cette association de professionnels explique que les interventions en APA permettent de repérer les besoins des personnes, d'évaluer leurs capacités physiques, fonctionnelles, cognitives et sociales, et d'identifier les conditions sécuritaires de mise en œuvre de leur pratique à des fins de soins et d'accompagnement social. La description se poursuit en indiquant que le métier nécessite des qualités relationnelles avec les usagers allant de pair avec des connaissances scientifiques réglementaires et techniques. L'activité physique adaptée devient ainsi la résultante d'une part d'un savoir de l'activité physique, et d'autre part de connaissances relatives à la personne handicapée (Genolini, 2001). Cette description, bien qu'elle soulève la problématique d'une forme de corporatisme liée à la défense de certaines compétences d'un champ professionnel spécifique aux activités physiques adaptées, aide à comprendre la difficulté des éducateurs à se tourner vers de nouvelles logiques. Comme l'indique Martel (2010), le ministère des sports qui réglemente les professions d'éducateurs, fonctionne encore largement sur une culture dominante, construite autour de conceptions très sportives, qui laissent peu de place aux spécificités du handicap et aux problématiques qui lui sont liées et ne favorisent ainsi pas l'intérêt des formateurs pour une thématique « sport et handicaps » qui ne peut être entièrement sportivo-centrée.

C – Des formations volontaires

Enseigner le sport à des personnes handicapées demanderait donc une approche spécifique de l'activité sportive et des connaissances et compétences particulières relatives au handicap, mettant en évidence la question de la formation des éducateurs pour accueillir dans de bonnes conditions les personnes handicapées. Si certaines formations au brevet d'État d'éducateur

-

⁵ www.sfp-apa.fr

sportif (BEES) possédaient des modules spécifiques et optionnels sur le handicap⁶, il existe aujourd'hui pour les éducateurs sportifs des formations fédérales relatives à la prise en compte des personnes handicapées. Des Certifications de Qualification Handisport (CQH, depuis 1998) et Attestations de Qualification Sport Adapté (AQSA, depuis 2007) sont proposées à travers des partenariats entre certaines fédérations unisports et multisports affinitaires et les fédérations spécifiques. Ces cursus sont composés d'un module général traitant de handicaps spécifiques⁷ et d'un module spécifique à la discipline sportive en lien avec ces types de handicap – chacun des modules comportant quatre à six jours de formation. À partir de cette offre de formation fédérale, les éducateurs sportifs motivés de certaines disciplines sportives peuvent s'inscrire lors de sessions réalisées en moyenne une fois par an et ainsi s'initier à l'accueil d'un public relevant du champ du handicap. Cependant, ces certificats ne sont pas ouverts pour l'ensemble des disciplines et sont consacrés quasiment exclusivement aux titulaires de brevets d'État d'éducateur sportif (BEES) et diplômes d'État, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS). Les titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), s'ils peuvent participer plus rarement à ces formations, ont quant à eux la possibilité de passer un certificat de spécialisation (CS) « Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » mis en place non pas par les fédérations spécialisées mais par certains centres de formation aux BPJEPS. La formation au certificat de spécialisation est plus longue, elle est souvent composée de trois modules d'une durée d'environ une semaine – même si on observe une diversité des pratiques entre les centres de formation, au vu de la liberté offerte par le référentiel ministériel⁸. Elle évoque l'ensemble des types de handicaps, et contrairement aux CQH et AQSA, elle n'est pas centrée sur une discipline mais de manière générale sur la thématique « sport et handicap ». Ces deux types de formation sont basés sur le volontariat des éducateurs sportifs et des stagiaires en formation, et sur l'intérêt qu'ils portent au handicap. Elles ne sont pas un outil d'une formation universelle au handicap, pourtant inscrite dans le Code du sport et dans la loi de 1984 et qui pourrait donner la possibilité à tous les éducateurs sportifs d'être formés et d'accueillir les personnes handicapées dans les clubs. Ces formations interrogent alors cette loi et son application dans un questionnement qui rejoint les analyses de Martel (2010) évoquant une prise en compte seulement partielle du handicap dans les formations professionnelles du ministère des sports et une disjonction entre les volontés politiques et les applications locales.

II/ Méthodologie d'enquête

Pour étudier la prise en compte des personnes handicapées dans le cadre des formations et diplômes d'éducateurs sportifs, nous avons mené une enquête comprenant deux phases distinctes. Cette dernière a été conduite en partenariat avec le Pôle Ressource National Sport

⁶ Par exemple judo, natation, plongée. Ces modules ont été abandonnés avec le passage des BEES aux BPJEPS et DEJEPS.

⁷ Handicap psychique et mental pour l'AQSA, handicap physique et sensoriel pour le CQH.

⁸ Livret référentiel du certificat de spécialisation « Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » associé au BPJEPS .

et Handicaps (PRNSH)⁹ du Ministère des Sports. Dans un premier temps, nous avons étudié les livrets référentiels¹⁰ régissant les différents diplômes. L'objet de cette première phase était d'obtenir une vision « objective » sur la volonté de prise en compte du handicap par les différentes institutions sportives. Grawitz (2000) met d'ailleurs en avant l'importance de ces ressources documentaires comme expression de la société et comme source sur laquelle le chercheur n'exerce aucun contrôle. Nous avons étudié l'ensemble des livrets référentiels pour les BPJEPS et les livrets existants au printemps 2011 concernant les DEJEPS¹¹. Ces deux types de diplômes ont remplacé les Brevets d'Etat d'Educateur Sportif progressivement dans le courant des années 2000, hormis dans certaines disciplines comme le ski où le dispositif n'a toujours pas évolué.

Dans un second temps, pour compléter ce que disent ces référentiels et observer ce qu'en font les équipes de formations, nous avons conduit des entretiens téléphoniques auprès des responsables des formations durant l'été 2011. S'intéresser aux formations d'éducateurs sportifs, c'est logiquement s'intéresser aux formateurs, à leurs actions, mais également à leurs représentations et leur parcours pour comprendre, dans le cas qui nous intéresse, comment les exigences en matière de sensibilisation et de formation sur la question « sport et handicaps » inscrits dans le code du sport, sont mises en place. Nous avons ainsi réalisé vingt-sept entretiens d'une durée moyenne de trente minutes avec des formateurs sur de Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), organismes publics de formation des éducateurs sportifs en France. Les personnes interrogées appartiennent toutes au corps des professeurs de sport, agents du ministère des Sports avec une fonction de formateur au sein des établissements du ministère.

Le choix d'étudier les BPJEPS et DEJEPS pour notre enquête se justifie dans la mesure où ce sont les cursus qui sont majoritairement touchés par la question de l'encadrement en clubs, notamment en raison du fait que les diplomés sont reconnus par le code du sport pour enseigner l'ensemble des pratiques à tous les niveaux et dans toutes les conditions (article L212-1). Les formations doivent de plus recevoir un agrément des services jeunesse et sport au niveau local.

⁹ Implanté au CREPS du Centre à Bourges (18)

¹⁰ Les livrets référentiels sont des documents de cadrage du diplôme présentant le contexte professionnel, les obligations et divers préconisations pour le cursus de formation ainsi que le fonctionnement des certifications. Ils sont réalisés par des cadres d'états rattachés aux fédérations et d'autres rattachés au ministère.

¹¹ Aikido, budo et disciplines associés, arts énergétiques chinois, arts martiaux chinois, basket-ball, boxe, canoë kayak, concours complet d'équitation et saut d'obstacles, disciplines gymniques acrobatiques et d'expression, escrime, football américain, handball, hockey et hockey sur glace, judo-jujitsu, karaté et disciplines associées, lutte et disciplines associées, natation, pétanque, rugby à XIII, rugby à XV, skateboard, taekwondo et disciplines associées, tennis, tennis de table, ski nautique et disciplines associées, tir sportif, voile, volley ball, water polo .

15 BPJEPS

deux BPJEPS « Activités Aquatiques » ; deux BPJEPS « Activités Equestres » ; un BPJEPS « Activités Pugilistiques » ; sept BPJEPS « Activités Physiques pour Tous » ; trois BPJEPS « Activités Gymniques de Forme et de la Force »,

11 DEJEPS et 1 BEESAN

un DEJEPS « Voile »; un DEJEPS « Karaté »; trois DEJEPS « Rugby »; un DEJEPS « Volley-ball »; un DEJEPS « Aviron »; un DEJEPS « Badminton »; deux DEJEPS « Tennis »; un DEJEPS « Tennis de table »; un BEESAN

Encadré 1. Les formations étudiées

III/ Une place du handicap aléatoire dans les livrets référentiels

Pour observer la prise en compte du handicap dans les textes réglementaires, la première analyse à conduire sur les diplômes concerne les unités capitalisables (UC), les référentiels de certification et les objectifs intermédiaires à partir desquels est réalisée l'évaluation des éducateurs. Nous observons que la mention « handicap » n'apparaît jamais ouvertement. l'UC2 du BPJEPS s'attarde néanmoins sur les publics spécifiques (voir encadré 2) et sur la nécessité de prendre en compte les caractéristiques des différents publics. Au niveau du DEJEPS, aucune indication par rapport à la prise en compte du public handicapé ne peut être soulevée pour un diplôme qui a une tendance à se centrer sur l'organisation et la gestion de projet au sein d'une association, autant que sur la partie éducative et pédagogique.

UC2 : Etre Capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

- OI 2.1.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des publics,
- OI 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics

- OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics
- OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

Encadré 2 Extraits du référentiel de certification du BPJEPS (commun à l'ensemble des livrets référentiels des BPJEPS)

A/ Une démarcation du BPJEPS « activités équestres » face au handicap

L'analyse effectuée au niveau des livrets référentiels conduit à des constats différents. En effet, la notion de handicap est présente dans plusieurs livrets référentiels de BPJEPS du secteur sportif. Elle est mentionnée notamment pour les BPJEPS « Activités Pugilistiques », « Activités Gymniques, de la Forme et de la Force», « Activités Nautiques », « Golf », « Bowling, jeux de quilles » et « Escalade ». Au niveau de ces livrets, la référence au handicap est stipulée, mais de manière simple et brève. Il va par exemple être écrit que l'éducateur « prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public » l'2. La problématique « sport et handicaps » est donc invoquée et s'insère au sein de l'objectif intermédiaire de l'UC2 « être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.» (voir encadré 2). Tout aussi brièvement, le livret du BPJEPS « sport collectifs » indique dans la présentation du diplôme que les personnes handicapées intègrent l'offre de pratique existante : «L'offre d'animation sportive concerne tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap mental ou sensoriel ».

La rédaction du livret référentiel du BPJEPS « activités équestres » se distingue en accordant une place importante au handicap dans les prérogatives professionnelles des futurs éducateurs. Au-delà de la prise en compte du handicap et de la connaissance des caractéristiques des personnes handicapées, il est question dans ce texte de créer des liens et mener une coopération avec le secteur médico-social, les institutions spécialisées et les intervenants de ces institutions comme le montrent les extraits rassemblés dans l'encadré cidessous.

- « (l'éducateur) se conforme aux réglementations en vigueur dans le secteur médical et /ou socio-éducatif. (...)
- participe avec les professionnels des structures médico-socio-éducatives à l'élaboration d'un projet individuel ou collectif, de mise en œuvre d'activités équestres en fonction de leurs objectifs : éducatif ou thérapeutique. (...)
- participe, en collaboration avec les personnels des structures spécialisées, à l'encadrement des séances d'activités équestres individuelles ou collectives en respectant les objectifs déterminés par le projet (éducatif ou thérapeutique). »

Encadré 3. Extraits des compétences professionnelles des titulaires du BPJEPS. In *Livret référentiel BPJEPS « Activités Equestres »*

Ce travail peut conduire à une prise en compte du handicap au sein des projets individuels des éducateurs. Nous observons un écart radical avec les autres livrets montrant un travail majeur réalisé par la Fédération Française d'Équitation dans la prise en compte du handicap. Ceci

_

¹² Extrait du référentiel de certification du BPJEPS « activités pugilistiques »

peut, en partie, s'expliquer par la relation étroite entre le milieu médico-social et l'équitation notamment par le biais de l'équithérapie (Hameury & al., 2010 ; Mermet, 2012), actuellement en plein développement et qui se retrouve aujourd'hui, au cœur d'un véritable marché concurrentiel.

B/ Vers un développement des compétences et des champs professionnels

Comme pour les BPJEPS, nous observons une présence partielle de la notion de handicap sur les livrets référentiels de DEJEPS étudiés. Le handicap est mentionné dans les livrets référentiels des DEJEPS « Aikido, Aikibudo et disciplines associées », DEJEPS « Karaté », DEJEPS « Char à voile », DEJEPS « Handball », DEJEPS « Arts martiaux », DEJEPS « Tennis », DEJEPS « Tir ». Nous pouvons d'ailleurs noter le manque de coordination dans la réalisation de ces livrets malgré la participation des pouvoirs publics dans leur conception. Dans le cadre de l'élaboration de ces diplômes, les raisons pour lesquelles est abordé le handicap sont essentiellement de deux natures. La première est le besoin que possèdent certaines fédérations de diversifier la pratique, dans un but de professionnalisation des éducateurs et d'ouverture à de nouveaux marchés comme l'indique l'encadré 4 pour le DEJEPS Karaté. L'emploi sportif est alors replacé au cœur d'un contexte économique et social (Maruani, Reynaud, 2004). La prise en compte du handicap par les clubs sportifs intervient alors, d'une part en tant que logique sociale par le devoir d'accueillir l'ensemble des personnes handicapées et, d'autre part, en tant que logique économique puisque le handicap peut aujourd'hui être à la base de nouveaux créneaux d'activités au sein d'un club et donc être source de revenus pour l'éducateur professionnel.

- « La diversification de l'offre s'accompagne également par l'investissement dans de nouveaux secteurs afin de cibler des publics jusque-là exclus : (...)
- Le karaté adapté, à destination de personnes en situation de handicap mental. De plus des éducateurs animent des séances au sein d'instituts médico-éducatifs ou d'établissements et services d'aide par le travail.
- Le handi-karaté, à destination de personnes en situation de handicap moteur. Un effort est entrepris afin d'accueillir des personnes en situation de handicap dans des conditions optimales au sein des clubs. »

Encadré 4. Extraits de la présentation du contexte professionnel. In *Livret référentiel du DEJEPS* « *Karaté* ».

La seconde raison majeure, pour laquelle est évoqué le handicap dans ces livrets, concerne les questions didactiques et pédagogiques. Leurs contenus s'attardent notamment sur les compétences professionnelles et pédagogiques requises pour la gestion d'une séance avec des pratiquants handicapés (voir encadré 5). Ils vont aussi considérer la capacité à prendre en

compte les caractéristiques personnelles de ces sportifs singuliers. Nous avons expliqué précédemment que le DEJEPS était moins centré sur les questions d'enseignement que le BPJEPS et plus focalisé sur la construction et la mise en place de projet. Cette différence va légèrement se ressentir au niveau du handicap avec certains livrets comme celui du DEJEPS « Tennis » qui évoque, notamment au niveau des objectifs intermédiaires, la capacité à mener des projets en direction des publics handicapés (encadré 6). Cette prise en compte suggère que l'inscription de la question du handicap au sein de ces disciplines est un véritable enjeu du champ professionnel, pour lequel les éducateurs sportifs doivent être en mesure d'apporter des idées et des solutions aux problématiques.

- « il doit être en capacité de proposer des activités diverses adaptées à un public différencié (baby, enfants, adolescents, adultes seniors, personnes en situation de handicap) et en toute sécurité. » (DEJEPS Karaté)
- « Il intervient de façon adaptée sur tout type de publics, notamment sur les publics handicapés et les jeunes enfants. » (DEJEPS Char à voile)

Encadré 5. Extraits des compétences professionnelles du DEJEPS. In Livrets référentiels des DEJEPS « Karaté » et « DEJEPS « Char à voile ».

- « Il établit une relation avec les personnes ressources et les associations relais »
- « Etre capable d'inscrire son action dans le cadre des objectifs sportifs et éducatifs de la structure et en tenant compte des attentes des différents publics (publics jeunes, adultes, seniors, tennis en fauteuil, sport adapté, autre...) »

Encadré 6. Extraits des compétences professionnelles et Objectifs Intermédiaires du DEJEPS. In *Livret référentiel DEJEPS « Tennis »*

IV Dans la réalité des formations : une prise en compte du handicap très variée

A/ Des formations qui ne se préoccupent pas du handicap

La place qu'occupe la question du handicap dans le contenu des livrets référentiels met en lumière des inégalités entre les formations. Ces inégalités sont également visibles lors de l'analyse de nos entretiens avec les formateurs. En premier lieu, nous observons une majorité des formations comportant des enseignements relatifs à la pratique sportive des personnes handicapées. Sur les vingt-sept formations étudiées, seules cinq ne proposent pas d'enseignement sur le handicap. En fonction du diplôme et de la discipline, la raison de cette absence varie.

Pour deux DEJEPS « Rugby » et un DEJEPS « Volley-Ball », les formateurs expliquent que les éducateurs sportifs s'orientent vers l'enseignement de la pratique de haut-niveau et que, par conséquent, les stagiaires ne seront pas confrontés aux personnes handicapées. L'un d'entre eux explique à propos des futurs éducateurs sportifs: « oui, ils pourraient monter

dans leur club une pratique handi, mais on ne va pas vers cette voie » 13 en ajoutant que « ce n'est pas dans les compétences des éducateurs, ils pourraient, mais ce n'est pas à eux ». En plus de ces trois diplômes, un constat similaire peut être effectué pour un BPJEPS « Activités Gymniques de Force et de Forme » (AGFF). Dans ce cas, le formateur justifie l'absence de nécessité de s'attarder sur les questions de handicap dans la mesure où les éducateurs sportifs en formation se dirigent essentiellement vers le secteur commercial et les salles de sport privées. Les éducateurs n'auraient donc pas à prendre en compte des demandes de personnes handicapées une fois en poste dans la mesure où il s'agit d'un public qui, selon le formateur, est absent des salles de sports et relève des domaines associatifs et médico-social. Les formateurs excluent la prise en compte des personnes handicapées de certaines activités, dans deux champs particuliers : le haut-niveau et le sport proposé dans les structures privées marchandes. Ces deux discours sont caractéristiques de représentations réductrices à l'égard des personnes handicapées et de la pratiques sportive. Au sujet du haut-niveau des personnes handicapées, Compte (2010) indique qu' « on ne retrouve pas la valorisation attendue de la performance comme dans la pratique sportive des personnes valides, mais celle des dimensions plus connotées d'intégration et d'égalité sociale » (p.17). L'association entre personnes handicapées et logique d'intégration et d'égalité sociale et, en conséquence, logique associative semble aussi être celle qui guide les propos du formateur du BPJEPS « Activités gymniques de force et de forme ».

Le contenu d'un Brevet Professionnel « Activités Physiques pour Tous » n'aborde également pas le handicap. Le formateur justifie ce choix en mettant en avant l'existence, au sein de l'offre de formation du CREPS, d'un certificat de spécialisation (CS) «Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap ». Si un stagiaire était intéressé par la prise en compte du handicap, il pourrait alors s'inscrire à ce CS. Dans ce cas, l'absence d'enseignement ne peut être expliquée comme les exemples précédents. Elle est plutôt justifiée par l'idée que l'enseignement des pratiques à destination des personnes handicapées est optionnel et doit être basé sur le volontariat plutôt que sur un caractère obligatoire. Il faut aussi préciser que selon le code du sport, les titulaires du BPJEPS « Activités physiques pour tous » n'ont en 2011 pas le droit d'encadrer de « groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique. »¹⁴ (Il s'agit du seul diplôme BPJEPS ou DEJEPS avec cette réglementation)

B/ Des choix sur les types de handicaps abordés

En parallèle de ces cinq cursus de formation ne traitant pas du handicap, toutes les autres formations abordent le sujet. Cependant, elles le font de manière sélective, en ne s'intéressant pas à l'ensemble des handicaps, mais plutôt à certains types de handicap et de personnes handicapées

¹³ François, Professeur de sport, responsable de formation DEJEPS « Rugby »

¹⁴ Article Annexe II-1 (Article A212-1), code du sport.

Types de	Déclarent	Au moins	Handicap	Handicap	Handicap	Handicap
handicaps.	« tous les	deux	mental	physique	sensoriel	psychique
	types de	handicaps				
	handicaps »					
Sur 22 formations	8	16	17	22	6	0

Tableau 1: Types de handicaps pris en compte dans les formations.

Si nous nous en tenons aux déclarations des formateurs, un tiers s'attache à évoquer tous les types de handicaps. Dans la pratique, lorsqu'ils font état des actions mises en place, nous observons que certains handicaps sont favorisés au détriment d'autres, qui peuvent être parfois totalement oubliés, montrant chez ces formateurs, soit une méconnaissance soit une hiérarchisation des types de handicaps. Parce qu'ils possèdent un investissement professionnel, bénévole ou familial auprès de personnes handicapées, les formateurs vont souvent présenter le ou les handicaps qui leur sont familiers. Un formateur de BPJEPS « APT » qui s'est toujours tourné vers le handicap mental déclare par exemple : « la prise en compte du handicap physique est plus compliquée en terme d'encadrement »¹⁵. Un formateur BEESAN explique, quant à lui, l'importance de la place du handicap physique dans le cursus, par la présence d'un Conseiller Technique et Sportif « natation » sur le territoire, lui-même en situation de handicap. A ce sujet, Martel (2010) montre l'importance de la socialisation secondaire dans la sensibilité au handicap. Nous la retrouvons régulièrement lors de nos entretiens et notamment avec le formateur d'un DEJEPS « Tennis ». Ce dernier, justifie travailler uniquement au sujet de l'enseignement aux personnes handicapées physiques en raison d'une connaissance qu'il peut mobiliser : un éducateur travaillant pour le mouvement handisport.

De manière générale, les handicaps physiques et mentaux sont très souvent cités ¹⁶. En revanche, les handicaps sensoriels sont mentionnés à seulement six reprises sur les vingt-deux formations prenant en compte le handicap. Dans chacun des cas, un type de handicap sensoriel est favorisé. Autre résultat marquant, le handicap psychique n'est quant à lui jamais évoqué. Aucune action n'a été présentée au sujet de ce type de handicap. Cette situation démontre une réelle difficulté de l'espace sportif à prendre en compte ce public. Au-delà de la méconnaissance, cet embarras peut s'expliquer par des représentations spécifiques à l'égard de ces individus. Le Roy-Hatala (2007) démontre notamment une tendance à voir les personnes handicapées psychiques comme relevant uniquement du domaine médical ou médico-social.

¹⁵ Olivier, professeur de sport, responsable BP APT.

¹⁶ Il faut préciser que le degré de handicap rentre en considération. Les formateurs ont une tendance à rester concentré sur des situations de handicap relativement légères. Un formateur nous dira notamment « d'une manière générale, les stagiaires sont moins confrontés au handicap lourd ». Lionel, responsable BPJEPS « activités équestres ».

C/ Des contenus de formations très inégaux

Sur les vingt-deux formations étudiées, aucune ne procède du même déroulement et de la même organisation s'agissant des enseignements sur le handicap. Cette diversité peut être observée à différents niveaux. Nous avons évoqué, dans la partie précédente, le type de handicap abordé dans les cursus, lesquels peuvent varier en fonction des formations. Nous retrouvons aussi des inégalités sur le volume horaire consacré à ces questions ainsi que sur la nature et la forme des interventions. Le temps consacré à la pratique des personnes handicapées peut aller d'une journée de sept heures jusqu'à des sessions de près de soixante heures sur deux semaines de formation pour certains diplômes.

Nombre d'heures	Moins de 10 heures	10 - 25 heures	25 - 40 heures	Plus de 40 heures
Sur 22 formations	5	5	9	3

Tableau 2 : nombre d'heures consacré à la prise en compte de la thématique « sport et handicaps »

Au niveau de la répartition entre la théorie et la pratique, nous observons régulièrement, si l'on s'en tient aux déclarations des formateurs, un équilibre des volumes horaires, voire pour certains cas, une tendance à favoriser l'enseignement pratique. Les phases théoriques se déroulent essentiellement avec la présentation des caractéristiques des différents types de handicaps, lesquelles sont complétées par quelques spécificités de la pratique Handisport ou Sport Adapté. Sur le terrain, les formateurs travaillent avec les stagiaires les adaptations pédagogiques qu'ils auront à mettre en place dans leur pratique professionnelle. Avec la mise en exergue, par les formateurs, de l'importance du travail de terrain fait avec les éducateurs, nous retrouvons une certaine perspective développée par des auteurs en sciences de l'éducation tels que Perrenoud (2004); lesquels argumentent que si les étudiants n'ont pas l'occasion d'expérimenter et d'exercer sur le terrain la mobilisation des savoirs acquis, « ces savoirs pourraient rester pour eux des « matières d'examen » et risqueraient de n'avoir sur la pratique professionnelle autonome qu'une influence très limitée » (p 145).

Dans les résultats de l'enquête, nous avons également observé certaines formations dans lesquelles le handicap est envisagé de manière transversale, à travers les différentes situations jalonnant le cursus. Les formateurs expliquent, dans ce cas, qu'au moindre travail sur une situation pédagogique, ils n'hésitent pas à demander aux éducateurs en formation : « Comment faîtes-vous avec des personnes en fauteuil, ou des personnes handicapées mentales »¹⁷. Au-delà d'un traitement transversal qui vient compléter la formation générale, sans pour autant recourir à une formation spécifique au handicap, certains cursus envisagent également la question du handicap de manière étalée. Plutôt que de réaliser une formation d'une semaine pleine - ce qui est le cas d'une partie des formations -, les formateurs s'y

 $^{^{\}rm 17}$ Yannick, professeur de sport, responsable de formation BPJEPS « Activités physiques pour tous »

attardent sur un cycle de plusieurs semaines, comme par exemple « deux heures trente par semaine pendant quinze semaines »¹⁸ dans un BPJEPS « APT ». Pour les formateurs qui proposent ces situations, les bénéfices sont évidents. Cela permet aux stagiaires, d'une part d'assimiler plus facilement et plus lentement les particularités de la prise en compte du handicap, notamment en faisant venir des personnes d'un établissement sur un créneau régulier, et d'autres part, une analyse plus fine et plus pertinente de la pratique. Ce mode organisationnel est envisagé par Perrenoud (2004) qui met en avant la nécessité « dans des conditions compatibles avec un cursus de formation initiale, à la fois une expérience de terrain et un retour réflexif sur cette expérience » (p145).

Par rapport à ce dernier point, nous devons évoquer le contact des stagiaires avec les personnes handicapées au sein des formations. Plusieurs formateurs expriment la nécessité d'accompagner leurs stagiaires dans des structures spécialisées accueillant des personnes handicapées pour y développer une pratique sportive. D'autres font venir des personnes de ces structures au sein de l'établissement de formation, permettant comme dans le cas précédent aux futurs éducateurs de se confronter à la réalité du handicap. Des formateurs nous ont ainsi expliqué comment des groupes de stagiaires montent des séances pour des enfants d'un Institut Médico-Educatif (IME) au sein d'un CREPS ou comment ils proposent une pratique au sein d'un centre de rééducation.

D/ Un fort réseau mobilisé

Les liens entre les structures spécialisées accueillant des personnes handicapées et les organismes de formation trouvent leurs origines dans des relations d'acteurs, par exemple entre un formateur et un professionnel lié à cette structure. Ces professionnels de structures spécialisées font partie des nombreuses ressources humaines mobilisées par les formateurs pour mener leurs enseignements. Comme l'a déjà mis en évidence Martel (2010), selon les contextes, les formateurs n'ont pas la même connaissance du handicap et tous ne connaissent pas les mêmes personnes. Pour ce que nous avons observé, il existe deux voies de mobilisation de ressources dominantes: les personnes référentes « Sport et handicaps » au sein de l'établissement ou au sein des services déconcentrés du Ministère (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), et les personnes extérieures au milieu « Jeunesse et Sport ». La première voie démontre les effets positifs de la territorialisation d'un réseau « Sport et handicaps » au sein du Ministère des Sports. S'agissant des personnes extérieures, elles sont essentiellement recrutées dans deux espaces. Nous retrouvons d'abord les agents de développement des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport qui sont

-

 $^{^{18}}$ David, professeur de sport, responsable de formation BPJEPS « Activités physiques pour tous »

¹⁹ Fin 2002, une instruction ministérielle demande aux établissements du ministère et aux services déconcentrés départementaux de nommer un référent « sport et handicaps » (Instruction n°02-213 du 13 décembre 2002). Une seconde instruction (Instruction n°03-088 JS du 15 mai 2003) rendra publique la liste de ces référents et demandera en Mai 2003 la nomination de référents régionaux « sport et handicaps ».

sollicités quelques heures pour évoquer le handicap, pour présenter le mouvement fédéral en faveur des personnes handicapées, ou encore pour mobiliser leurs capacités pédagogiques lors de situations pratiques. Le second vivier de personnes extérieures, est alimenté par des éducateurs diplômés (BEES, BPJEPS DEJEPS) dans une discipline et qui ont développé une section « Handisport » ou «Sport adapté » dans leur club, ou encore qui travaillent en établissement spécialisé pour une partie de leur activité professionnelle. La personne mobilisée connaît ainsi non seulement la pratique mais également le milieu du handicap, ou au moins un public spécifique. Ces connaissances permettent notamment de créer des relations entre les organismes de formation et certains établissements. Ces liens sont le fruit de connaissances personnelles, liées à des parcours, propres à chacun des formateurs et renforcent des inégalités d'enseignement entre les formations alors que la mise en place des référents « handicaps » devait justement les réduire.

V/ Une harmonisation inexistante sur la formation au handicap

A/L'importance de facteurs personnels dans le choix des enseignements

Nous voyons que la pluralité de traitement de la question du handicap dans les formations repose sur l'utilisation de connaissances et compétences personnelles des formateurs, lesquels mobilisent chacun un rapport singulier au handicap. Nous avons évoqué l'importance jouée par les représentations des acteurs, leurs méconnaissances de certains types de handicaps, leurs connaissances de personnes du milieu spécialisé, la présence d'acteurs handicapés autour d'eux. Cela n'est pas forcément surprenant et représente une certaine logique propre à la formation et à l'éducation. Tardif & al. (1991) expliquent qu'il est évident que « les groupes d'éducateurs, les corps d'enseignants qui assurent effectivement ces processus éducatifs dans le cadre du système de formation en vigueur, sont appelés d'une façon ou d'une autre à définir leur pratique par rapport aux savoirs qu'ils possèdent et transmettent » (p55). Gasparini et Pichot (2009) vont, quant à eux plus loin, en indiquant que plusieurs dimensions de l'identité, en plus de la trajectoire professionnelle et personnelle des acteurs influencent les pratiques professionnelles et leurs représentations du travail (le genre, l'origine ethnoculturelle, la croyance religieuse, les goûts culturels et sportifs....). De fait, l'histoire sportive des acteurs peut contribuer à leur implication subjective dans leur travail (Gasparini, Pichot, 2009). Malgré ces aspects, nous pouvons nous demander s'il n'y a pas un risque aujourd'hui, et notamment lorsque l'on observe les formations qui n'évoquent pas, dans leurs cursus, la question du handicap, que ces facteurs personnels jouent un rôle trop important dans la constitution des programmes de formation. Face à cette situation, Gasparini et Pichot montrent l'importance de la prise en compte des contextes d'action et de la définition de situations culturellement marquées dans l'analyse des pratiques professionnelles. À partir de ces contextes d'action, nous pouvons ainsi mettre en évidence une partie des raisons de la personnalisation des enseignements liés à la question « sport et handicaps ». L'existence de débats, d'harmonisation, de conseils, d'outils à l'intention des formateurs est très rare, voire inexistante au sein des établissements de formation et laisse ainsi à ces acteurs une très grande marge de liberté, renforcée par la difficulté du ministère à mener un travail d'harmonisation cette fois-ci au sein de ses propres établissements.

B/ Un manque de mutualisation et de dialogue

Les acteurs sont totalement libres face au traitement du handicap dans leur formation. A cette liberté s'ajoute une absence de dialogue. Dans notre enquête, nous discernons une absence de relations entre les formateurs. Au cours de nos vingt-sept entretiens, aucun acteur interrogé ne nous a fait état de réunions au sein de son établissement, portant sur la formation au handicap. Aucun n'a évoqué la mutualisation des personnes ressources extérieures à l'établissement, et personne ne savait qui était mobilisé dans les autres formations, et quelles étaient les actions mises en place par leurs collègues. Pour illustrer cette situation, nous avons relevé, par exemple, au sein d'un même CREPS, la présence de trois formateurs déclarant chacun, être seul à mener des enseignements sur le handicap au sein de l'établissement. Les personnels des organismes de formations ne disposent ainsi d'aucun moment formel pour échanger sur leurs pratiques et les mutualiser.

Ce manque de relations et de contacts entre les formateurs est d'autant plus surprenant que le Ministère des Sports a nommé en 2003 des référents « sport et handicaps » dans l'ensemble de ses établissements²⁰. Ainsi dans chaque CREPS, il existe, aujourd'hui, une personne ressource et référente sur la thématique. Ces référents sont à la base de l'existence d'un réseau « sport et handicaps » entre les établissements et les services, et constituent un véritable maillage territorial autour de la thématique « sport et handicaps ». Le pôle ressources national «sport et handicaps» essaye d'organiser une fois par an un rassemblement de ces référents. L'observation d'une de ces réunions annuelles en 2011, a d'ailleurs permis de mettre en évidence des difficultés à agir sur la thématique pour ces référents à cause d'un manque de temps mais aussi de ressources. Le formateur nommé référent « sport et handicaps » ne bénéficie pas d'un temps requis dans son temps de travail et possède guère d'outils pour mener sa mission. Seule une instruction ministérielle²¹ mentionne en quelques lignes ses missions au sein de l'établissement. Malgré cette instruction qui indique notamment que le formateur « veillera, à intégrer dans les formations délivrées au sein de l'établissement, des contenus théoriques et pratiques relatifs au thème du « sport et handicaps », le travail demandé peut paraître abstrait, d'autant plus qu'il vient s'ajouter à de nombreuses autres missions déjà menées par le formateur dans l'établissement. Par ailleurs, on constate que cette charge est encore aujourd'hui parfois obtenue par défaut, ce qui conduit à des difficultés d'investissement pour une partie des personnels à la différence de formateurs engagés sur la thématique.

²⁰ Instruction n°02-213 du 13 décembre 2002 et Instruction n°03-088 JS du 15 mai 2003

²¹ Instruction n°05-225 du 28 novembre 2005

C/ Une relation aléatoire entre livrets référentiels et applications pratiques

La difficulté d'harmonisation peut également être questionnée dans le lien entre la prise en compte de la thématique « sport et handicaps » dans les livrets référentiels et leur application pratique lors de la mise en œuvre des formations. Nous ne pouvons d'ailleurs envisager une généralisation sur cet aspect dans la mesure où les variations sont nombreuses entre les diplômes et les disciplines. Nous constatons cependant, dans certaines disciplines, une « culture du handicap » que nous retrouvons dans les textes et dans la pratique. C'est le cas des activités équestres, dont nous avons détaillé le livret référentiel, car il est le seul livret des brevets professionnels à autant évoquer le handicap. Les deux BPJEPS « Activités équestres », que nous avons analysés, témoignent de cet intérêt pour le handicap, en menant une formation très développée et très diversifiée sur les différentes pratiques équestres. Les discours des formateurs expriment d'ailleurs un intérêt particulier de la discipline pour « ce type de personnes » et mettent en avant l'important volume de personnes handicapées accueilli dans les structures s'expliquant aussi par le développement de l'équithérapie évoquée en amont. En revanche sur le BPJEPS APT, pour lequel l'enseignement auprès des personnes handicapées n'est ni autorisé par le code du sport, ni mentionné dans le livret référentiel, nous retrouvons des enseignements menés dans six des sept formations étudiées, avec dans certains cas une formation d'une semaine complète sur la thématique. En accord avec certaines compétences demandées par le diplôme, ces enseignements montrent un intérêt certain pour la pratique des personnes handicapées par les formateurs. Ils rendent aussi paradoxal l'inscription du code du sport interdisant les titulaires de ce diplôme d'encadrer des groupes constitués de personnes handicapées. Au niveau des DEJEPS, la situation est similaire, même s'il existe un lien plus fort entre la présence de la question du handicap dans les textes et sa déclinaison opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre des formations. Les DEJEPS cités en exemple au niveau des livrets référentiels reprennent effectivement la thématique dans la pratique. C'est le cas pour le DEJEPS « Tennis » pour lequel les deux formations étudiées traitent la thématique, avec pour particularité cependant de faire du handicap physique, une piste de formation à privilégier. Le lien entre le livret référentiel et les formations peut également être mis en évidence sur les formations où le handicap n'est pas abordé, le handicap n'apparaissant effectivement pas au sein des livrets référentiels des DEJEPS « Rugby » et « Volley-ball ».

Si une généralisation est donc compliquée à établir, nous pouvons toutefois observer par ces exemples une certaine correspondance entre les livrets et la pratique, de manière forte lorsque la pratique des personnes handicapées est réellement développée au sein de ces livrets. Ainsi, si nous pouvons faire l'hypothèse que la transformation de l'ensemble des livrets ne peut suffire à une prise en compte globale du handicap dans les formations et qu'elle doit s'accompagner d'un plus grand travail de sensibilisation sur la thématique et de relation entre les formateurs, nous pouvons néanmoins penser qu'elle pourrait participer à une plus grande attention envers la thématique « sport et handicaps ».

Conclusion : Un terrain de recherche à élargir

Cette enquête a permis d'établir un état des lieux de la prise en compte de l'enseignement envers les publics handicapés dans les formations d'État d'éducateurs sportifs. Nous avons ainsi pu montrer le manque important d'harmonisation tant dans les textes qui régissent les diplômes que dans leurs déclinaisons lors de la mise en œuvre des formations. Il existe aujourd'hui, une absence totale de coordination et de mutualisation entre les formations malgré des prémices d'activités au niveau national où le PRNSH essaye notamment, et avec beaucoup de difficultés, de rassembler ponctuellement les personnes ressources des établissements pour initier une démarche nationale. Ce manque d'harmonisation suscite cependant une grande créativité chez des formateurs qui vont utiliser leurs savoirs, leurs compétences, mais également mobiliser leur réseau pour réunir un certain nombre d'acteurs, proches de l'organisme de formation, spécialistes de la question du handicap. Ainsi les formateurs vont construire leurs enseignements envisageant à chaque fois des approches uniques : type de handicaps abordés, temps de formations, rapport théorie/pratique. À ce niveau, nous observons les inconvénients de ce manque de coordination et de travail collectif qui provoquent l'oubli complet de certains handicaps tels que le handicap psychique ou l'absence du moindre enseignement dans certaines formations malgré l'obligation faite par le code du sport.

Sur ces aspects, ces recherches nécessitent aujourd'hui une vision plus explicative, pour mieux comprendre les différents rapports des formateurs au handicap, et mettre en exergue l'importance de l'histoire des formateurs face au handicap dans la construction de leur enseignement mais aussi sur l'histoire des disciplines et des diplômes face à cette thématique du handicap. Si une plus grande connaissance personnelle des formateurs s'avère nécessaire, une plus grande connaissance professionnelle l'est également, et notamment pour développer la compréhension du manque de dialogue au sein d'un établissement, voire au sein d'un même bureau. Ces besoins rejoignent également celui de s'intéresser à la vision des éducateurs et stagiaires sur cette formation, et des conséquences pratiques de ces formations sur leur activité professionnelle, voire sur leur employabilité.

Cette enquête a également permis de questionner la formation universelle au handicap dans le monde sportif, peu évoquée en sociologie du sport. De nombreux acteurs mettent en avant, aujourd'hui, la nécessité de former, ou au moins de sensibiliser l'ensemble des acteurs sociaux à ces sujets. Cet article a permis de montrer, en partie, la difficulté que peuvent avoir les institutions à remplir ce rôle et notamment quand les actions ne sont pas coordonnées. L'élargissement de ces questionnements à l'ensemble des formations professionnelles du secteur sportif semble également pertinent, d'autant plus que toutes ces formations doivent contenir, d'après la loi de 1984, des enseignements au handicap. Nous pensons évidemment dans ce cas aux différents cursus STAPS où la question du handicap est trop souvent cantonnée à la filière « Activités Physiques Adaptées et Santé », mais également aux formations de professeurs de sport, mentionnées dans cet article, ou à celles préparant aux concours territoriaux. Cette réflexion sur la formation universelle renvoie pour finir au domaine de la formation continue, et ce, dans l'ensemble des métiers du sport.

Bibliographie.

Bouttet, F. (2012). Frontières, passeurs et intégration : quand les personnes handicapées mentales pratiquent un sport en milieu ordinaire. Revue des sciences sociales, 48, 170-177.

Bui Xuan, G., Mikulovic, J. (2006). L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales. Quelles réalités dans le champ social et associatif ordinaire. *Cahiers du sport adapté*, 8, 19-48.

Charrier, D. Jourdan, J. (1999). L'insertion par le sport : le choc des cultures. Revue européenne de management du sport, 2, 35-51.

Compte, R. (2010). Sport et Handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social. Empan, 79, 13-21.

Downs, P. (2012). Quand l'opportunité frappe à la porte : contextes favorables aux occasions d'activités sportives et physiques pour les personnes handicapées. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 58, 63-76.

Erbes-seguin, S. (2004). Sociologie du travail. Paris : la découverte.

Fougeyrollas, P. (2010). Le funambule, le fil et la toile, Transformations réciproques du sens du handicap. Laval : Presses de l'Université Laval.

Gasparini, W., Pichot, L. (2009). Affinités sportives et identités au travail. Le capital sportif des vendeurs d'articles de sport comme ressources pour l'entreprise. In J.-Y. Causer, W. Gasparini & J.-P. Durand (dir.), *Les identités au travail, analyse et controverses* (pp. 31-42). Toulouse: Octarès.

Genolini, J.-P., Bernard, R. (1997). Insertion des handicapés dans les clubs et A.S. *revue EPS*, 264, 51-53.

Genolini, J.-P. (2001) Les activités physiques adaptées, un concept pluraliste, dossier E.P.S, 55.

Grawitz M. (2000) Méthodes des sciences sociales, Paris : Dalloz.

Hameury, L., & al. (2010). Equithérapie et autisme, *Annales médico-psychologiques*, 168, 655-659.

Le Roy-Hatala, C. (2007). Lorsque les troubles psychiques deviennent un handicap : le salarié et l'entreprise à l'épreuve du maintien dans l'emploi. Thèse de doctorat, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Marcellini, A., Pantaleon, N. (2006). L'intégration dans les clubs sportifs ordinaires : Où en est-on? Etude sur la dynamique de transformation des associations sportives pour l'accueil des personnes présentant des déficiences. *Les cahiers du sport adapté*, 8, 47-52.

Martel, L. (2010). La prise en compte des personnes handicapées dans les politiques publiques sportives. In J. Gaillard & B. Andrieu (dir), *Vers la fin du Handicap : pratiques sportives, nouveaux enjeux, nouveaux territoires* (pp. 223-260). Nancy : Presses Universitaires de Nancy.

Martel, L. (2010). Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées. Paris : Connaissances et savoirs.

Maruani, M., Reynaud, E. (2004). Sociologie de l'emploi. Paris : la découverte.

Mermet, L. (2012). Equithérapie. Du corps vécu au corps relationnel, *le journal des psychologues*, 303, 68-71.

Morvan, J.-S. (2008). Intégration, handicap et inadaptation : perspectives psychodynamiques. Reliance, 27, 45-53.

Perrenoud, P. (2004). Les sciences de l'éducation proposent-elles des savoirs mobilisables dans l'action. In C. Lessard & al. (dir), *Entre sens commun et sciences humaines : quels savoir pour enseigner* (pp. 139-154). Bruxelles : De Boeck.

Tardif, M., Lessard, M., Lahaye, L. (1991). Les enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire face aux savoirs : Esquisse d'une problématique du savoir enseignant. *Sociologie et sociétés*, 23 (1), 55-69.